

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2019 DVD 33 Bornes de recharge électrique remises en service par la Ville de Paris. Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU).

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 novembre 2018, vous avez approuvé par délibération 2018 DVD 130 les conditions d'accès et la tarification de l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques (ex « autolib ») remises en service par la Ville de Paris.

Le service a été ouvert dès le 3 décembre 2018 pour permettre aux usagers de bénéficier au plus vite d'une possibilité de recharge complémentaire sur voirie. Ainsi, l'ouverture de plus de 1 000 bornes de recharge de 200 ex stations « Autolib » permet de disposer d'une couverture géographique complémentaire du service Belib existant.

Après quelques semaines de fonctionnement, il s'avère indispensable de préciser et compléter pour les utilisateurs du service, les conditions d'accès et d'utilisation des bornes de recharge électrique ainsi mises à disposition. Ces conditions figurent dans le document Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) des bornes de recharge électrique remises en service par la ville de Paris et sont conformes aux orientations figurant dans la délibération 2018 DVD 130. Ce document précise également les conditions applicables en cas de perte ou vol de la carte « recharge électrique », et étend la possibilité de délivrance de la carte aux véhicules hybrides rechargeables.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce document.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DVD 33 Bornes de recharge électrique remises en service par la Ville de Paris. Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu la délibération 2018 DVD 130 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 relative aux modalités d'accès aux bornes de recharge électrique « Autolib » ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) des bornes de recharge électrique remises en service par la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère

Sont approuvées les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) des bornes de recharge électrique remises en service par la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.